

ONTARIO REGIONAL OFFICE

80 Commerce Valley Drive East, Markham, ON L3T 0B2
Tel.: (905) 739-3999 Fax: (905) 739-4001 / cupe.ca / scfp.ca

À : Toutes les sections locales des conseils scolaires de l'Ontario et le personnel assigné

De : Équipe du personnel du secteur des conseils scolaires

Date : Le mardi 1^{er} décembre 2020

RE : **Sécurité d'emploi et financement des conseils scolaire**

Le 26 novembre 2020, le ministère de l'Éducation a adressé une note de service B à tous les conseils scolaires indiquant qu'il assurerait un financement stable à ceux d'entre eux qui ont connu une baisse inattendue des inscriptions en raison de la COVID-19.¹ L'objectif de cette stabilisation est « d'atténuer l'impact financier de la baisse inattendue des inscriptions et de garantir un soutien et la continuité des programmes pour les élèves ».

Bien que la note de service B précise que les allocations individuelles au titre des SBE pourraient diminuer, le financement global des conseils scolaires devrait rester stable. Compte tenu du financement supplémentaire lié à la COVID annoncé en août et la déclaration de principe du ministère selon laquelle les conseils scolaires doivent assurer un soutien continu aux élèves, nous estimons que les conseils scolaires n'ont aucune raison légitime de réduire le complément protégé (Lettre d'entente n° 3 de l'Accord central) en fonction des réductions de financement.

Le 30 octobre 2020, le ministre de l'Éducation a adressé une note de service² à tous les conseils scolaires selon laquelle le ministère annulait l'audit des inscriptions du 31 octobre. Ce dit audit est effectué deux fois par an pour vérifier le nombre d'inscriptions et ajuster le financement. À notre avis, l'audit des inscriptions est la base officielle de la capacité des conseils scolaires à réduire le complément protégé sur la base de la LE n° 3. L'absence d'un compte formel du

¹ Note de service B 2020 : B-22 du ministère de l'Éducation, « Stabilisation du financement des Subventions pour les besoins des élèves 2020-2021 » le 26 novembre 2020.

https://efis.fma.csc.gov.on.ca/faab/Memos/SB2020/SB06_FR.pdf

² Note de service du ministère de l'Éducation « Soutenir le fonctionnement des conseils scolaires pour l'année 2020/2021 ».

MARK HANCOCK

National President/Président national

CHARLES FLEURY

National Secretary-Treasurer/Secrétaire-trésorier national

BENOÎT BOUCHARD, PAUL FAORO, FRED HAHN, JUDY HENLEY, SHERRY HILLIER

General Vice-Presidents/Vice-présidences générales

nombre d'élèves devrait signifier qu'il ne doit pas y avoir de réduction des effectifs en raison de la baisse des inscriptions. Selon la note de service du ministre, cette décision a été prise, en partie, « pour répondre aux défis opérationnels auxquels sont présentement confrontés les conseils scolaires ». Il en découle clairement que, dans le cadre de la politique publique, le ministère a l'intention de maintenir les niveaux de service.

Les notes de service B en date du 4³ et du 26 août 2020⁴ font mention d'un financement supplémentaire pour la dotation en personnel, notamment en ce qui concerne les postes représentés par le SCFP, signalant que la hausse des niveaux de dotation est une priorité pour le ministère.

En outre, la planification précoce et le financement supplémentaire alloué aux conseils scolaires indiquent qu'aux fins de la LE n° 3, il ne s'agit pas d'un événement imprévisible ou catastrophique. Autrement dit, la planification a été faite à l'avance (ce n'est donc pas imprévisible) et des mesures ont été prises pour garantir une augmentation des niveaux de dotation (ce n'est donc pas « catastrophique » pour les conseils scolaires).

Bien que ces informations puissent ne pas empêcher les conseils scolaires de tenter de réduire le complément protégé des sections locales du SCFP, nous estimons qu'il n'y a pas de base pour réduire les niveaux de dotation en personnel. Le financement a été stabilisé et augmenté pour l'année scolaire 2020-2021, l'audit des inscriptions a été annulé pour l'automne et le ministère a indiqué à maintes reprises que la politique de ce gouvernement consiste à maintenir les niveaux d'effectifs. Selon nous, la LE n° 3 offre une protection suffisante pour lutter contre les suppressions d'emplois par les conseils scolaires.

³ Note de service B 2020 B-11 du ministère de l'Éducation « Investissements visant à faciliter la réouverture des écoles en réponse à la pandémie de COVID-19 », le 4 octobre 2020.

https://efis.fma.csc.gov.on.ca/faab/Memos/B2020/B11_FR.pdf

⁴ Note de service B 2020-B14 du ministère de l'Éducation « Financement supplémentaire pour la réouverture des écoles », le 26 août 2020 https://efis.fma.csc.gov.on.ca/faab/Memos/B2020/B14_FR.pdf.